

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 05 septembre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 106-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p>
	<p>Répartition de l'enveloppe des moyens alloués à la Formation « sous réserve de l'arbitrage du CA du 08 septembre 2025 ».</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative à la Répartition de l'enveloppe des moyens alloués à la Formation « sous réserve de l'arbitrage du CA du 08 septembre 2025 ».

Document annexé.

A Saint Etienne le 05 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

MEMBRES : 40 QUORUM : 20	REPRESENTES : 10	PRESENTS : 23
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 33	CONTRE : 00	ABST : 0
-----------	-------------	----------

	dotations 2025 votées 3 700k€
FST	230 000 €
EE	36 000 €
MEDECINE	110 000 €
DROIT	50 000 €
IAE	122 000 €
ALL	131 000 €
SHS	60 000 €
DEPT	20 000 €
TSE	165 000 €
IUTSE	1 417 000 €
IUTR	611 000 €
DRI	150 000 €
SCD	599 000 €
	- 1 000 €
SUFC (hors vote)	

3 700 000 €

dotations 2026 pour vote : 3 711k€
230 000 €
46 000 €
110 000 €
50 000 €
122 000 €
131 000 €
60 000 €
20 000 €
165 000 €
1 417 000 €
611 000 €
150 000 €
599 000 €

3 711 000 €